

Collectif sous la direction
d'Olivier Entraygues



Le Polémarque

L'Âge du drone

POLEMOSCOPIE #2

DÉJÀ PARU

Polémoscopie #1. *L'esprit de défense au XXI^e siècle*

© Le Polémarque, 2017

ISBN 979-10-92525-11-3

L'Âge du drone

« Jusqu'où nous faudra-t-il remonter pour prouver
que c'est la guerre qui a le plus contribué
à répandre la machine ? »

Lewis MUMFORD, *Technics and Civilisation*

PRÉFACE

Le vaste débat dont les drones militaires aériens font l'objet depuis une dizaine d'années est souvent confisqué par ceux qui ne connaissent ni le fonctionnement ni l'emploi de ces appareils mais s'y opposent malgré tout comme à l'incarnation aérienne du mal. Ils confondent soit la chose et l'un de ses usages, c'est-à-dire le drone et les campagnes américaines ou israélienne d'éliminations ciblées (c'est ce que j'appelle le « syndrome Chamayou¹ »), soit le drone et les soi-disant « robots tueurs », c'est-à-dire les systèmes d'armes létaux autonomes² qui n'existent pas encore et qui, contrairement aux drones, ne seront pas pilotés (« syndrome Terminator³ »).

Pour cette raison, le point de vue des praticiens, c'est-à-dire des militaires, est précieux pour éviter les approximations et

1. Du nom de l'auteur Grégoire Chamayou d'une *Théorie du drone* (Paris, La Fabrique, 2013) très idéologique, dont le but est de dénoncer la violence du « Reich américain ». Voir mon compte rendu critique : « Idéologie du drone », *La Vie des Idées*, 4 décembre 2013 (<http://www.laviedesidees.fr/Ideologie-du-drone.html>).

2. Voir J.-B. Jeangène Vilmer, « Terminator Ethics : faut-il interdire les 'robots tueurs' ? », *Politique étrangère*, 4 : 2014, pp. 151-167 et « Diplomatie des armes autonomes : les débats de Genève », *Politique étrangère*, 3 : 2016, pp. 119-130.

3. Voir J.-B. Jeangène Vilmer et col. C. Fontaine, « Drones armés, drones de combat et 'robots tueurs' », *The Conversation*, 29 avril 2016 : <https://theconversation.com/drones-armes-drones-de-combat-et-robots-tueurs-58365>

les caricatures⁴. Ce point de vue est d'autant plus intéressant lorsqu'il est diversifié, comme c'est le cas dans ce numéro de *Polémoscopie*, qui rassemble des officiers de l'armée de l'air, de l'aviation légère de l'armée de terre, de l'US Air Force et un ancien officier de l'armée de terre devenu auditeur à la Cour des comptes et doctorant en philosophie. Ensemble, ils abordent quasiment tous les problèmes posés par les drones militaires aériens, dans une approche raisonnable et dépassionnée.

Le drone lui-même n'est que le véhicule dans un système comprenant aussi un cockpit (station au sol), l'équipage, les liaisons de données et les charges utiles (et éventuellement un groupe électrogène pour assurer la continuité du système en cas de coupure électrique). C'est pourquoi il est préférable de parler en anglais de *remotely piloted aircraft systems* (RPAS) plutôt que de *unmanned aerial vehicle* (UAV), une expression qui conforte le fantasme populaire du drone déshumanisé (donc déshumanisant). Les systèmes de drones sont en réalité très dépendants des humains : pour le pilotage, la mise en œuvre des capteurs, l'analyse des données recueillies, la maintenance. Le caractère permanent du vol et du recueil les rend même extrêmement gourmands en ressources humaines. Une *combat air patrol* (orbite permanente de surveillance armable multi-capteurs) de quatre Reaper américains, par exemple, nécessite au moins 170 personnes.

Contrairement à un préjugé commun, la vraie spécificité du drone n'est pas l'action à distance – dans le cas des drones armés, pouvoir tuer sans être tué, bien à l'abri à des milliers de

4. En français, on verra notamment les publications du colonel Christophe « Tarzoulba » Fontaine, premier commandant de l'escadron de drones 1/33 Belfort, et le collectif *Les drones aériens : passé, présent et avenir. Approche globale*, Paris, La Documentation française, 2013.

kilomètres. C'est ce que l'opinion retient du drone, car cette absence de réciprocité du risque est ce qui semble poser des problèmes éthiques : le droit de tuer du soldat ne dérive-t-il pas du fait qu'il risque sa vie ? Qu'advient-il donc des vertus militaires classiques telles que le courage et l'honneur dans ces conditions ? Benoît Olié consacre son article à cette apparente remise en cause de l'éthique militaire. Comme il le rappelle, cette caractéristique de l'allonge de l'arme n'est pourtant pas propre au drone : c'est l'histoire de l'armement, « depuis que le premier homme a ramassé la première pierre » jusqu'aux bombardiers et aux missiles, en passant par l'arbalète, l'arme à feu, le sous-marin, etc.

En outre, tous les drones ne sont pas pilotés à des milliers de kilomètres, la France par exemple les pilote *in situ* (à Bagram en Afghanistan, à Niamey dans la BSS), et le drone est généralement déployé au profit de troupes au sol, souvent des forces spéciales. Sans même parler des risques psychologiques désormais bien documentés et qui permettent de réfuter l'accusation courante de l'« effet Playstation » ou du « tampon moral » que permettrait le fait de tuer à distance, ni même du risque d'être pris pour cible à domicile par des terroristes, il est donc bien simpliste de qualifier l'utilisation de drones de guerre « sans risque ».

La vraie spécificité du drone n'est pas sa capacité d'agir à distance mais sa permanence et la connaissance qu'il produit, en retransmettant le fruit du recueil de ses capteurs en temps réel vers la chaîne de commandement et les troupes au sol. Sa permanence permet une véritable « occupation aérienne⁵ » au-dessus de certaines zones – qui restent toutefois réduites en

5. Col. J.-C. Noël, « Occuper sans envahir : drones aériens et stratégie », *Politique étrangère*, 3 : 2013, pp. 105-117.

raison de l'étroitesse de ses capteurs, d'où sa complémentarité avec les chasseurs (la chasse a une réactivité globale sur un théâtre très étendu, tandis que le drone a une réactivité locale sur une zone beaucoup plus restreinte). Dans son « tour d'horizon » introductif, le commandant Bertrand Coupez présente notamment les avantages et les limites de ces caractéristiques des drones dans la conduite de la guerre. Leur capacité de transmission d'images vidéo en temps réel (FMV) a plusieurs conséquences – pas toutes positives – qui sont bien analysées par le lieutenant-colonel John Wheeler dans son article, dont le risque de micromanagement et d'ingérence des états-majors dans la conduite des opérations, c'est-à-dire une confusion des niveaux stratégique et tactique.

La plupart des contributions de ce volume se concentre sur l'emploi des grands drones, stratégiques (MALE) ou tactique, éventuellement armés, en opérations. Mais d'autres évoquent également les enjeux sécuritaires sur le territoire national (commandant Solenn Séveno), voire s'y consacrent entièrement (commandant Pierre-Alain Goujard). Ce dernier rappelle de manière convaincante qu'il est aujourd'hui plus probable que nos militaires soient attaqués par un drone civil que par un drone militaire. La plateforme dont l'emploi est à la fois le plus probable et le moins dangereux est le micro-drone (de moins de 2 kg). Il est le plus répandu, le moins cher, mais sa capacité d'emport est limitée. La plateforme la plus dangereuse est le drone semi-professionnel pesant jusqu'à 25 kg et pouvant emporter une charge utile de 6 kg. Il est plus cher (jusqu'à 15 000 €) mais pas inaccessible.

Ces drones peuvent servir (1) à recueillir du renseignement (position, déplacements, équipement de nos forces) afin de préparer une attaque ; (2) à recueillir des données relevant de

la vie privée utilisées dans des campagnes de compromission ; (3) à faire du brouillage ; (4) à perturber l'activité aérienne aux abords des aéroports ; (5) d'IED volant (drone kamikaze – grenade, shrapnel, bombe sale NRBC – la caméra embarquée permettant en outre de faire instantanément un film de propagande de l'attaque) et (6) à embarquer des armes de petit calibre (pistolets, fusils d'assaut, lance-grenades). Le détournement de drones commerciaux pour mener des attaques terroristes est en réalité un risque majeur non seulement pour nos forces mais pour la population entière. Daech a déjà modifié des drones commerciaux pour larguer des grenades durant la bataille de Mossoul. Il faut s'attendre à ce que ces techniques simples et accessibles soient prochainement utilisées sur le territoire national. Nos services, notamment le SGDSN, travaillent depuis longtemps sur des contre-mesures (la destruction cinétique – efficace mais coûteuse en hommes et matériel, et délicate à cause des débris –, le brouillage, les drones anti-drones ou le dressage de rapaces par exemple).

À ce tour d'horizon relativement complet des enjeux militaires des drones aériens auquel ce volume nous invite, j'ajouterai pour ma part et pour finir un bref plaidoyer pour l'armement de nos Reaper, actuellement basés à Niamey. Les armer serait d'abord un gain de ressources : nos drones non armés sont des illuminateurs qui transmettent l'information à un effecteur, un avion de chasse, qui vient ensuite frapper. Les drones armés sont des illuminateurs-tireurs qui réduisent la boucle et permettent donc d'économiser l'avion habité et la mission de recherche et sauvetage qu'il faut prévoir pour récupérer le pilote en cas de *crash*. Cela ne remet aucunement en cause l'utilité de l'avion de chasse, puisque le drone qui a de nombreuses vulnérabilités (météo, infériorité aérienne,

manœuvrabilité, vitesse, puissance, liaison satellite, etc.) ne peut le remplacer que dans des situations très particulières, et surtout parce que, même dans un ciel conquis, ils ne font pas la même chose.

Un drone armé permet de réduire la boucle. Il permet du même coup de gagner du temps et, partant, d'accroître la discrimination, puisque le drone non-armé dépend de la disponibilité d'un avion pour conduire la frappe. Or, dans le délai nécessaire à son arrivée sur zone, la cible peut s'être déplacée dans un environnement où le risque de dommages collatéraux est plus élevé. Cela est arrivé à nos hommes qui avaient identifié le véhicule d'une cible dans le désert : ils ont dû attendre qu'un avion de chasse soit disponible pour la traiter et, lorsqu'il est enfin arrivé, le véhicule était en ville. Ainsi le non-armement de nos drones réduit-il le choix du moment, donc du lieu, et augmente-t-il du même coup les risques pour les populations civiles.

Reste à savoir pour quel usage la France armera ses drones : suivra-t-elle la règle britannique (la RAF n'utilise ses drones armés que dans des situations de conflits armés) ou reconnaîtra-t-elle, comme le font les Américains et les Israéliens que, dans des cas exceptionnels, nous pourrions être amenés à conduire des éliminations ciblées en dehors d'un conflit armé reconnu ? Je tente ailleurs de répondre à cette question pour proposer un début de doctrine d'emploi et de diplomatie publique⁶.

La France a donc une sérieuse réflexion à mener sur son emploi des drones, entre les nécessités du présent (armer nos Reaper) et les défis du futur (le FCAS, l'eurodrone MALE).

6. J.-B. Jeangène Vilmer, « Quand la France armera ses drones », in *L'Armée de l'air : se transformer pour préparer l'avenir, Les Cahiers de la Revue Défense Nationale, spécial Salon du Bourget 2015*, juin 2015, pp. 101-106.

Préface

Par sa qualité et sa diversité, ce numéro de *Polémoscopie* y contribue grandement.

Paris, le 27 novembre 2016

Dr. Jean-Baptiste Jeangène Vilmer,
Directeur de l'Institut de recherche
stratégique de l'École militaire (IRSEM)